

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T .

REGLEMENT NO 77/1174

Certificat du Greffier.

Je soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

- 1e- QUE conformément aux articles 398-a et suivants le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 7 et 8 février 1977;
- 2e- QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1174 est de _____;
- 3e- QUE le nombre de signature de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 77/1174 est de 10;
- 4e- QUE _____ personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1174 se sont enregistrées les 7 et 8 février 1977;
- 5e- QUE lecture publique du présent certificat a été faite le 8 février 1977 en présence de M.le conseiller Jean-Marie Drolet à 7.10 heures p.m.
- 6e- QUE le règlement no 77/1174 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 398-a à 398-o de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 15 février 1977

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

PROCES-VERBAL DES PROCEDURES D'ENRE-
GISTREMENT DES PERSONNES HABLES A
VOTER SUR LE REGLEMENT NO 77/1174

Le Conseil Municipal de la Ville de Charles-
bourg, à sa séance du 17 janvier 1977 a adopté le règlement
no 77/1174 concernant: Amendement au règlement de zonage - Zone
B-6-X (modifiée) - Zone D-50-X (nouvelle).

L'avis public no 1174-2-1639 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1174 a été pu-
blié le 27 janvier 1977 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes ha-
biles à voter sur le règlement no 77/1174 a été tenue les 7 et
8 février 1977 de neuf heures à dix-neuf heures au bu-
reau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville, a agit comme responsa-
ble du registre ou en son absence, par M. _____.

Durant cet intervalle, le bureau du Greffier est
constamment demeuré ouvert conformément à l'article 398-e de la Loi des
Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'ar-
ticle 398-f de la Loi des Cités et Villes.

Lecture du certificat a été faite conformément
à l'article 398-m de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 15 février 1977.

Rosaire Godbout

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

22

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

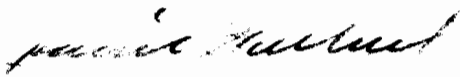
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1174-1-1638, 1174-2-1639, 1174-3-1640

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la
Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai
publié les trois (3) avis publics annexés au règlement no 77/1174
en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 21 janvier 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hô-
tel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 27 janvier 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hô-
tel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 10 février 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hô-
tel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15ème
jour du mois d e février, mil neuf cent soixante-dix-sept



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1174-3-1640)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 77/1174 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 7 et 8 février 1977, de 9:00 heures à 19:00 heures à l'Hôtel de Ville;

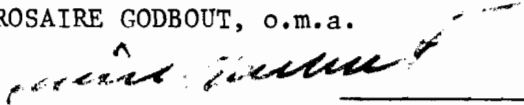
2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg en vue de modifier la zone B-6-X pour créer la nouvelle zone D-50-X;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg ce 10 février 1977.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.



28

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1174-2-1639)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 17 JANVIER 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LA ZONE B-6-X (modifiée) ET DANS LA ZONE D-50-X (nouvelle), TELLES QUE CI-DESSOUS DECRITES.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Charlesbourg;

1e- OUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 17 janvier 1977, le Conseil Municipal a adopté le règlement no 77/1174 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage de l'ex-Cité de Charlesbourg et ayant pour objet de modifier la zone B-6-X pour créer la nouvelle zone D-50-X; cette demande étant faite pour dézoner le coin sud-ouest du boulevard Henri-Bourassa et 731ème rue Est en vue d'y installer un commerce de vente de beignes tel que montré au plan no U-9946-P minute 4777 en date du 17 janvier 1977 de l'arpenteur géomètre Michel Dutil et annexé au règlement no 77/1174, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE B-6-X (modifiée):

Cette zone comprend deux (2) parties: le lot 688-3 et une autre partie bornée au nord-est par les lots 687-41 et 687-40, au sud-est et au nord-est par le lot 687-39, au sud-ouest par la 701ème rue Est, au sud-ouest par la 1ère avenue, au nord-ouest, au sud-ouest et au sud-est par le lot 688-n.s., au sud-ouest par les lots 687-1 et 687-n.s., au nord-ouest par les lots 687-51, 687-52, 687-3, 687-3-1, 687-2-1, 687-2-2.

ZONE D-50-X (nouvelle):

Bornée au nord-est par le boulevard Henri-Bourassa, au sud-est par les lots 687-41, 687-42 et 687-43, au sud-ouest par le lot 687-2-2 et au nord-ouest par les lots 684-77-1, 684-77-3 et 683-2-1 (731ème rue Est).

2e- OUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens, à la date du 17 janvier 1977, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3, de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporation, sociétés commerciales ou associations peuvent demander que le règlement no 77/1174 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi;

3e- OUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures sans interruption, les 7 et 8 février 1977, au bureau du Greffier de la Ville à l'Hôtel de Ville située au 7575, boulevard Henri-Bourassa à Charlesbourg;

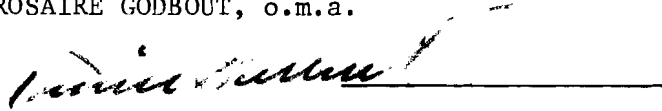
4e- OUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement no 77/1174 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 10 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 77/1174 peut le consulter au bureau du Greffier de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 8 février 1977, dans la salle du Conseil, située à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, à 19:10 heures.

Charlesbourg, ce 27 janvier 1977.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', is written over a horizontal line.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1174-1-1638)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 17 JANVIER 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES D-4-X, D-2-X, D-49-X, D-48-X, E-5-X, D-27-X, A-1-W, D-5-W, D-22-X, E-2-X, D-26-X, KD-3-X, F-1-X CONTIGUES A LA ZONE B-6-X (modifiée) ET A LA ZONE D-50-X (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 17 janvier 1977, le Conseil Municipal a adopté le règlement no 77/1174 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg et ayant pour objet de modifier la zone B-6-X pour créer la nouvelle zone D-50-X; cette demande étant faite pour dézoner le coin sud-ouest du boulevard Henri-Bourassa et 73ième rue Est en vue d'y installer un commerce de vente de beignes tel que montré au plan no U-9946-P minute 4777 en date du 17 janvier 1977 de l'arpenteur-géomètre Michel Dutil et annexé au règlement no 77/1174, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE B-6-X (modifiée):

Cette zone comprend deux (2) parties: le lot 688-3 et une autre partie bornée au nord-est par les lots 687-41 et 687-40, au sud-est et au nord-est par le lot 687-39, au sud-ouest par la 70ième rue Est, au sud-ouest par la 1ère avenue, au nord-ouest, au sud-ouest et au sud-est par le lot 688-n.s., au sud-ouest par les lots 687-1 et 687-n.s., au nord-ouest par les lots 687-51, 687-52, 687-3, 687-3-1, 687-2-1 et 687-2-2.

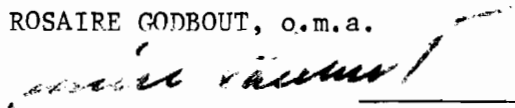
ZONE D-50-X (nouvelle):

Bornée au nord-est par le boulevard Henri-Bourassa, au sud-est par les lots 687-41, 687-42 et 687-43, au sud-ouest par le lot 687-2-2 et au nord-ouest par les lots 684-77-1, 684-77-3 et 683-2-1 (73ième rue est).

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 17 janvier 1977, seront habiles à voter sur le règlement no 77/1174 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement no 77/1174 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones B-6-X et D-50-X, par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telle zone contiguë ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 21 janvier 1977.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T # 77/1174

RE: Amendement au règlement de zonage -
Zone B-6-X (modifiée) - Zone D-50-X
(Nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 17 janvier 1977 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
~~M. Henri Casault;~~

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie, *M.S.*
Jean-Marie Drolet,
~~Armand Desrosiers,~~
Jean-B. Roy,
Jean-A. Bégin,
Jules Bernatchez,
Roger Langlais,
~~Roméo Robichaud,~~
Jean-Roch Pageau,
Marcel Paradis;

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 76/1399 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

Ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan U-9946-B minute 4777, daté du 17 janvier 1977 de l'arpenteur-géomètre Michel Dutil, et concernant l'illustration et la description technique des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE B-6-X (modifiée):

Cette zone comprend deux (2) parties: le lot 688-3 et une autre partie bornée au nord-est par les lots 687-41 et 687-40, au sud-est et au nord-est par le lot 687-39, au sud-ouest par la 70ième rue Est, au sud-ouest par la 1ère avenue, au nord-ouest, au sud-ouest et au sud-est par le lot 688 n.s., au sud-ouest par les lots 687-1 et 687-n.s., au nord-ouest par les lots 687-51, 687-52, 687-3, 687-3-1, 687-2-1 et 687-2-2.

ZONE D-50-X (nouvelle):

Bornée au nord-est par le boulevard Henri-Bourassa, au sud-est par les lots 687-41, 687-42 et 687-43, au sud-ouest par le lot 687-2-2 et au nord-ouest par les lots 684-77-1, 684-77-3 et 683-2-1 (73ième rue Est).

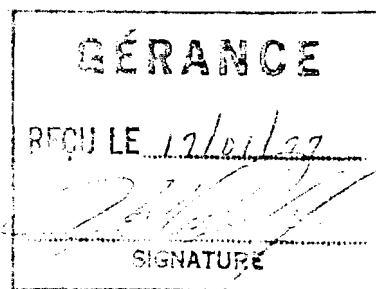
2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le

territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, conformément aux dispositions des articles 398 a) à 398 o) de la Loi des Cités et Villes, dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Ville.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville.



MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE VILLE DE CHARLESBOURG

ZONE D 50 X (nouvelle)

QUÉBEC, le 17 janvier 1977

ZONE B 6 X (modifiée)

par *Michel Dutil* a. g.
MICHEL DUTIL



MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

VILLE DE CHARLESBOURG

Zone D 50 X (Nouvelle)

Zone B 6 X (Modifiée)

Zone D 50 X

Bornée au nord-est par le Boulevard Henri Bourassa, au sud-est par les lots 687-41, 687-42 et 687-43, au sud-ouest par le lot 687-2-2 et au nord-ouest par les lots 684-77-1, 684-77-3 et 683-2-1(73 ième rue Est).

Zone B 6 X

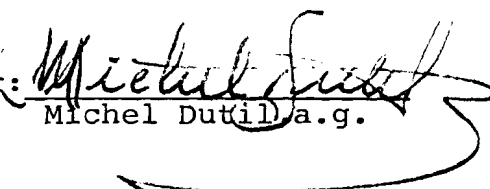
Cette zone comprend deux parties:

-le lot 688-3

-une autre partie bornée au nord-est par les lots 687-41 et 687-40, au sud-est et au nord-est par le lot 687-39, au sud-ouest par la 70 ième rue Est, au sud-ouest par la 1 ière Avenue, au nord-ouest, au sud-ouest et au sud-est par le lot 688 n.s., au sud-ouest par les lots 687-1 et 687 n.s., au nord-ouest par les lots 687-51, 687-52, 687-3, 687-3-1, 687-2-1 et 687-2-2.

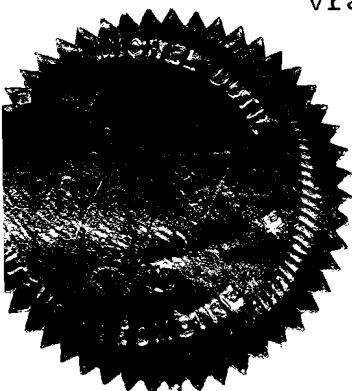
Fait à Québec, le 17 janvier 1977

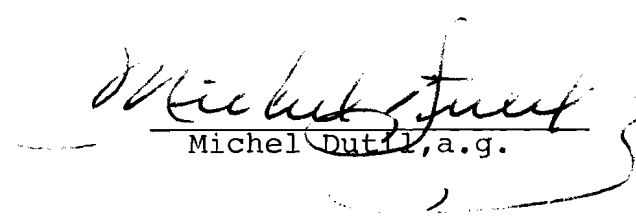
Préparé par:


Michel Dutil, a.g.

Minute numéro 4777

Vraie copie de l'original conservé en mon étude.




Michel Dutil, a.g.

dutil, yergeau, boisvert
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

DOSSIER NO. U-9946-B

PLAN DIRECTEUR DE
ZONAGE

LOT(S): Zone D 50 X
Zone B 6 X

CADASTRE: VILLE DE CHARLESBOURG

MUNICIPALITÉ: _____

dutil, yergeau,
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES